



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 251

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le versement des retraites agricoles. Elle lui rappelle que, dans le dispositif actuel, les retraites agricoles sont versées trimestriellement à leurs bénéficiaires. Cela n'est pas sans poser des difficultés à de nombreux agriculteurs en retraite, ayant de faibles revenus. Un nombre important d'entre eux souhaiterait donc pouvoir obtenir un versement mensuel. Elle lui demande si cette mesure peut être envisagée par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, le montant des pensions de retraite agricoles a été revalorisé au prix d'un effort financier important consenti par la solidarité nationale et qui s'est traduit par des mesures nouvelles au budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA), et cela chaque année. Une disposition législative correspondant à la mise en oeuvre de la cinquième étape du plan pluriannuel, pour un montant de 245 millions d'euros, a été adoptée en loi de finances pour 2002. Ainsi, les chefs d'exploitation et les personnes veuves perçoivent pour une carrière pleine une retraite au moins égale au montant du minimum vieillesse (6 832,58 euros en valeur 2002), et les conjoints ainsi que les aides familiaux perçoivent pour une carrière pleine une retraite équivalente au montant du minimum vieillesse du second membre du foyer (5 424,43 euros en valeur 2002). La création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés adoptée en mars 2002 à l'unanimité par les deux assemblées constitue également une avancée importante pour le régime social agricole. Il convient désormais de mettre en oeuvre le système de financement qui permettra la mise en place du dispositif en 2003. En ce qui concerne la mensualisation du versement des pensions de retraite, celle-ci entraînerait aujourd'hui un coût de 1,372 milliard d'euros pour le BAPSA, sans apporter de majoration aux montants versés aux allocataires. Dans ces conditions, il semble préférable d'accorder la priorité à la mise en place du système de retraite complémentaire obligatoire qui apportera un niveau de retraite comparable à ceux des autres régimes, à conditions identiques d'activité et de cotisations.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 251

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 2002, page 2574

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 3993